

Séance du conseil du 18 juin 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Érable tenue le 18 juin 2025, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville, à laquelle sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>N^{bre} voix</u>	<u>Maire ou représentant</u>
Inverness	972	1	Gervais Pellerin
Laurierville	1 390	1	Marc Simoneau
Lyster	1 699	2	Yves Boissonneault
Notre-Dame-de-Lourdes	836	1	Jocelyn Bédard
Plessisville*	9 613	2	Jean-François Labbé
		5	Pierre Fortier (en visioconférence)
Princeville	6 460	5	Laurier Chagnon
Sainte-Sophie-d'Halifax	601	1	Christian Daigle
Saint-Ferdinand	2 083	2	Jean-Claude Gagnon (substitut)
Saint-Pierre-Baptiste	605	1	Donald Lamontagne
Villerooy	519	1	Patrice Goupil

Formant quorum sous la présidence de M. Gilles Fortier, préfet et maire de Princeville.

Sont également présents :

M. Raphaël Teyssier, directeur général
M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint
M^{me} Vanessa Richer, greffière.

**En vertu du Décret numéro 1748-2023 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 concernant le regroupement de la Ville de Plessisville et de la Municipalité de la paroisse de Plessisville, les maires continuent à siéger au conseil de la MRC de L'Érable et y disposent du même nombre de voix qu'avant l'entrée en vigueur dudit décret, et ce, jusqu'à la première élection générale.*

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
3. Ordre du jour – Adoption
4. Séance ordinaire du 21 mai 2025 – Procès-verbal – Approbation
5. Administration
 - 5.1 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt
 - 5.2 Rapport financier 2024 et états financiers consolidés au 31 décembre 2024 – Dépôt
 - 5.3 Acquisition d'équipements informatiques – Autorisation
 - 5.4 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Autorisation
 - 5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Entente de développement territorial – Autorisation
 - 5.6 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets – Autorisation
 - 5.7 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente intermunicipale pour la délégation de la compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques – Autorisation
 - 5.8 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Déclaration de compétence pour la fourniture du SSIRÉ sur l'ensemble du territoire – Autorisation
 - 5.9 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente intermunicipale relative à l'inspection municipale – Autorisation

- 5.10 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire – Autorisation
- 5.11 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de la MRC de L'Érable – Autorisation
- 5.12 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente de coopération pour l'acquisition d'équipements et le partage d'une solution informatique (géomatique) commune – Autorisation
- 5.13 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – 1^{er} appel de projets 2025 – Approbation
- 5.14 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Projet « Vie active et sécurité routière » – Municipalité de Lyster – Approbation
- 5.15 Révision du Plan de développement de la zone agricole – Mandat – Octroi
- 5.16 Impact Emploi de L'Érable – Entente de partenariat – Autorisation
- 5.17 Comité d'investissement commun – Nomination
- 5.18 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2025 – Approbation
- 6. Ressources humaines
 - 6.1 Retour au travail (salarié 70303) – Approbation
 - 6.2 Embauche – Conseiller en aménagement – Autorisation
 - 6.3 Embauche – Pompier – Autorisation
 - 6.4 Embauche – Apprenti pompier – Autorisation
 - 6.5 Ouverture de poste – Technicien en évaluation – Autorisation
 - 6.6 Congé sans solde (salarié 70156) – Autorisation
 - 6.7 Congé sans solde – Ouverture d'une banque de temps – Autorisation
 - 6.8 Congé sans solde – Programme de dédommagement des employeurs de réservistes – Demande d'aide financière – Autorisation
 - 6.9 Départ à la retraite (salarié 70075) – Dépôt
 - 6.10 Démission (salarié 70265) – Dépôt
- 7. Aménagement du territoire
 - 7.1 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (dispositions touchant les éoliennes commerciales) – Adoption du projet de règlement et du Document sur la nature des modifications
 - 7.2 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (dispositions touchant les éoliennes commerciales) – Modalités de la consultation publique
 - 7.3 Règlement 234-2025 modifiant le règlement de zonage 166-2016 – Inverness – Conformité
 - 7.4 Règlement 2025-480 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité
 - 7.5 Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels – Adoption
 - 7.6 Demande de la CPTAQ – Reconstruction du pont du 4^e Rang – Sainte-Sophie-d'Halifax – Recommandation
 - 7.7 Demande de la CPTAQ – Élargissement d'une emprise de ligne de transport d'électricité par Hydro-Québec – Princeville – Recommandation
 - 7.8 Élaboration d'une stratégie habitation et arrimage à la révision du Schéma d'aménagement et de développement – Offre de service – Approbation
 - 7.9 Entente relative à la communication de renseignements personnels – CRECQ – Autorisation
 - 7.10 Cours d'eau Savane du rang X – Plessisville – Travaux d'entretien – Autorisation
- 8. Développement durable
 - 8.1 Déclaration de compétence en matière de production d'énergies renouvelables – Intention de la MRC de L'Érable
 - 8.2 Délégation de compétence de la collecte des matières résiduelles organiques à la MRC de L'Érable – Entente intermunicipale – Autorisation
 - 8.3 Collecte, transport et traitement des matières résiduelles organiques – Appel d'offres public – Autorisation

- 9. Sécurité incendie
 - 9.1 Déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable sur le territoire de la ville de Princeville
 - 9.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Révision
 - 9.3 Organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Modification
 - 9.4 Optimisation des casernes du territoire de la MRC – Orientation – Mise en œuvre
 - 9.5 Unification du système de communication – Autorisation
 - 9.6 Entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'incendie – MRC des Appalaches – Approbation
- 10. Finances
 - 10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation
- 11. Correspondance / Documents déposés
 - 11.1 Contabadour – Demande de commandite
 - 11.2 150^e anniversaire de Lyster – Invitation
 - 11.3 Cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti – Demande d'appui
- 12. Divers
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M. Gilles Fortier, préfet, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Résolution autorisant le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour

2025-06-167

Sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu d'autoriser le préfet à intervertir les points à l'ordre du jour, au besoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Ordre du jour – Adoption

2025-06-168

ATTENDU l'ordre du jour transmis dans la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, avec les modifications suivantes :

Retraits :

- 6.2 Embauche – Conseiller en aménagement – Autorisation;
- 8.1 Déclaration de compétence en matière de production d'énergies renouvelables – Intention de la MRC de L'Érable;

Ajouts :

- 12.1 Programme d'ententes en patrimoine – Demande de prolongation – Autorisation;
- 12.2 Cours d'eau – Mandat de services juridiques – Autorisation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 18 juin 2025

4. Séance ordinaire du 21 mai 2025 – Procès-verbal – Approbation

2025-06-169

ATTENDU le dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le conseil le 21 mai 2025;

ATTENDU QUE les suivis ont été faits en entier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mai 2025 tenue par le conseil de la MRC de L'Érable et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

5.1 Projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable – Avis de motion et dépôt

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), avis de motion est donné par M. Jocelyn Bédard que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour et bonifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales et d'en assurer une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Un projet de ce règlement est déposé à l'intention des membres du conseil.

5.2 Rapport financier 2024 et états financiers consolidés au 31 décembre 2024 – Dépôt

2025-06-170

ATTENDU le dépôt du rapport financier 2024 consolidé de la MRC de L'Érable, produit par l'auditrice Sarah Gilbert de la firme Groupe RDL Thetford / Plessis inc.;

ATTENDU le dépôt des états financiers consolidés au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier ainsi que du rapport du vérificateur externe de la MRC de L'Érable pour l'année 2024, et ce, conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Acquisition d'équipements informatiques – Autorisation

2025-06-171

ATTENDU QUE la fin du support du système d'exploitation de Windows 10 est prévue le 14 octobre 2025;

ATTENDU QUE plusieurs postes informatiques du service de l'évaluation foncière sont désuets et ne sont pas compatibles avec les exigences minimales de Windows 11;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir l'acquisition de nouveaux équipements;

ATTENDU les propositions de prix reçues par les firmes Réseau Logique et PG Solutions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER l'estimation des coûts soumise par la direction au montant de 36 905,81 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Report du dépôt des rôles d'évaluation – Autorisation

2025-06-172

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de L'Érable a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités de son territoire et pour dresser le rôle d'évaluation de ses municipalités;

ATTENDU QUE le délai prévu à l'article 70 la *Loi sur la fiscalité municipale* pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service de l'évaluation foncière de la MRC d'être en mesure de confectionner le rôle d'évaluation pour l'exercice financier 2026 pour les municipalités de Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Notre-Dame-de-Lourdes;

ATTENDU QU'en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au service de l'évaluation foncière de la MRC de reporter le dépôt à une date limite ultérieure qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

ATTENDU la recommandation de l'évaluateur signataire, M^{me} Nathalie Ferland, de reporter le dépôt du rôle d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'AUTORISER le report de la date du dépôt du rôle d'évaluation des municipalités de Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste et Notre-Dame-de-Lourdes, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

DE TRANSMETTRE une copie certifiée conforme de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Fonds régions et ruralité - Volet 2 – Entente de développement territorial – Autorisation

2025-06-173

ATTENDU QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

ATTENDU QUE le volet 2 - *Développement territorial* du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - *Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC* de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec la ministre des Affaires municipales pour bénéficier du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité a pour objet de prévoir les conditions et les modalités de la délégation de la gestion d'un montant provenant du Fonds régions et ruralité et qu'elle prévoit le rôle et les responsabilités de la MRC lorsque, dans l'exercice du pouvoir que lui confère l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), elle met en œuvre ses priorités régionales et adapte des activités gouvernementales à ses particularités régionales;

ATTENDU le projet d'entente soumis, entrant en vigueur à la date de signature des parties et se terminant le 31 mars 2028;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

DE CONFIRMER l'adhésion de la MRC de L'Érable aux objets de l'entente;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumise par la ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets – Autorisation

2025-06-174

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable, la MRC des Appalaches et la MRC de Lotbinière désirent présenter un projet d'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable s'engage à participer au projet d'entente relative à la constitution de la Régie intermunicipale du Connectif des sommets;

D'ACCEPTER QUE la MRC de L'Érable assume une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme d'aide financière;

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente intermunicipale pour la délégation de la compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques – Autorisation

2025-06-175

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les Villes de Plessisville et de Princeville et la Municipalité de Saint-Ferdinand désirent présenter un projet d'entente intermunicipale pour la délégation de la compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques à la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale pour la délégation de la compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques;

D'ACCEPTER QUE la MRC de L'Érable assume une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme d'aide financière;

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Les représentants des municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la collecte des matières résiduelles organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Déclaration de compétence pour la fourniture du SSIRÉ sur l'ensemble du territoire – Autorisation

2025-06-176

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC et les 10 Municipalités qui la composent désirent présenter un projet relatif à la déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable s'engage à participer au projet relatif à la déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

D'ACCEPTER QUE la MRC de L'Érable assume une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme d'aide financière;

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente intermunicipale relative à l'inspection municipale – Autorisation

2025-06-177

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre des services d'inspection municipale aux municipalités suivantes (ci-après désignées les « Municipalités participantes ») via une entente intermunicipale :

- Inverness
- Laurierville
- Saint-Pierre-Baptiste
- Sainte-Sophie-d'Halifax
- Villeroy;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les Municipalités participantes désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale relative à l'inspection municipale dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale relative à l'inspection municipale;

D'ACCEPTER QUE la MRC de L'Érable assume une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme d'aide financière;

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Les représentants des municipalités de Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville et Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à l'inspection municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire – Autorisation

2025-06-178

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable offre des services techniques en gestion documentaire aux municipalités suivantes (ci-après désignées les « Municipalités participantes ») via une entente intermunicipale :

- Inverness
- Laurierville
- Notre-Dame-de- Lourdes
- Plessisville
- Princeville
- Saint-Pierre-Baptiste
- Sainte-Sophie-d'Halifax
- Villeroy;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les Municipalités participantes désirent présenter un projet de bonification de l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable s'engage à participer au projet de bonification de l'entente de fourniture de services techniques en gestion documentaire;

D'ACCEPTER QUE la MRC de L'Érable assume une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme d'aide financière;

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Les représentants des municipalités de Lyster et Saint-Ferdinand ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait au service de gestion documentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de la MRC de L'Érable – Autorisation

2025-06-179

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC et les 10 Municipalités qui la composent désirent présenter un projet d'entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable s'engage à participer au projet d'entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de la MRC de L'Érable;

D'ACCEPTER QUE la MRC de L'Érable assume une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme d'aide financière;

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente de coopération pour l'acquisition d'équipements et le partage d'une solution informatique (géomatique) commune – Autorisation

2025-06-180

Résolution abrogée par la résolution numéro 2025-08-223 adoptée le 20 août 2025.

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC et les 10 Municipalités qui la composent désirent présenter un projet d'entente de coopération pour l'acquisition d'équipements et le partage d'une solution informatique (géomatique) commune dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu par le conseil de la MRC de L'Érable :

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable s'engage à participer au projet d'entente de coopération pour l'acquisition d'équipements et le partage d'une solution informatique (géomatique) commune dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

D'ACCEPTER QUE la MRC de L'Érable assume une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme d'aide financière;

D'AUTORISER QUE la MRC de L'Érable agisse à titre d'organisme responsable du projet;

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC, ou chacun d'eux séparément, à signer pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable – 1^{er} appel de projets 2025 – Approbation

2025-06-181

ATTENDU la création du Fonds d'optimisation des entreprises touristiques de L'Érable (FOETÉ) par la MRC en 2022 afin de soutenir des projets de développement touristiques structurants des entreprises du territoire;

ATTENDU QUE pour l'année 2025, le FOETÉ prévoit une somme de 25 000 \$ afin de soutenir des projets touristiques;

ATTENDU QUE le FOETÉ prévoit deux appels de projets par année, soit en mai et en novembre;

ATTENDU QUE, lors de la réunion tenue le 23 mai 2025, le comité d'analyse a procédé à l'analyse des projets déposés lors de l'appel de projets du 1^{er} mai et qu'il recommande de soutenir financièrement les suivants :

1. *Aménagement de l'église*, projet collectif soumis par la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes en collaboration avec le Centre d'interprétation de la canneberge, pour une aide financière de 15 000 \$;
2. *Expérience d'une réalité virtuelle d'une coulée de bronze*, projet individuel soumis par le Musée du Bronze, pour une aide financière de 3 315 \$;
3. *Chambre électrique*, projet individuel soumis par Saint-Pierre-Baptiste en fête, pour une aide financière de 5 000 \$;
4. *Aménagement d'une terrasse*, projet individuel soumis par Aléa Café, pour une aide financière de 1 685 \$;

ATTENDU QUE la somme de ces projets atteint l'aide financière prévue pour l'année 2025 et qu'il n'y aura donc pas d'appel de projets en novembre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'APPROUVER les quatre projets soumis et recommandés par le comité d'analyse ainsi que les montants d'aide financière présentés pour chacun des projets, pour un total de 25 000 \$;

D'AUTORISER le versement des aides financières accordées à même les activités financières de l'année en cours – Tourisme;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, les protocoles d'entente avec les promoteurs desdits projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable – Projet « Vie active et sécurité routière » – Municipalité de Lyster – Approbation

2025-06-182

ATTENDU QUE le Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable est destiné à contribuer au développement social et communautaire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU la demande d'aide financière soumise par la Municipalité de Lyster pour le projet « Vie active et sécurité routière » répond aux critères de ce fonds;

ATTENDU QUE le coût du projet s'élève à 10 144,94 \$ et que le montant demandé au Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable, volet municipal, est de 5 000 \$;

Séance du conseil du 18 juin 2025

ATTENDU QUE le comité du Fonds régions et ruralité, lors de sa réunion tenue le 10 juin 2025, a analysé la demande d'aide financière et recommande au conseil de la MRC de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'APPROUVER le projet « Vie active et sécurité routière » soumis par la Municipalité de Lyster dans le cadre du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable;

D'AUTORISER, selon la disponibilité des fonds de la MRC, le déboursé d'un montant maximal de 5 000 \$ du Fonds de visibilité Éoliennes de L'Érable, volet municipal, et ce, selon les modalités inscrites au protocole d'entente qui sera signé entre les parties;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, le protocole d'entente à intervenir entre les parties ou tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Révision du Plan de développement de la zone agricole – Mandat – Octroi

2025-06-183

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite réviser son Plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel (PDTs), sous volet 1.1 - Planifications du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui a ouvert un appel de projets le 2 juin 2025;

ATTENDU QUE pour être admissible, le projet doit respecter la durée maximale établie lors de l'appel de projets de 18 mois et viser l'élaboration ou la révision d'une planification stratégique réalisée par une ressource externe;

ATTENDU QUE les délais incitent la MRC à procéder rapidement au choix d'une firme externe pour la révision du PDZA;

ATTENDU QU'un appel de propositions a été lancé auprès de plus d'une dizaine de firmes;

ATTENDU QU'un comité de sélection, formé de trois membres, a procédé à l'évaluation des cinq offres reçues conformément aux critères d'évaluation établis dans le cahier des charges;

ATTENDU QUE la firme Groupe PleineTerre a obtenu la plus haute note d'évaluation, soit 90 %;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'OCTROYER le mandat pour la révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC de L'Érable à la firme Groupe PleineTerre au montant de 60 000 \$, plus les taxes applicables, et ce, conditionnellement à l'obtention d'une aide financière du MAPAQ;

QUE la MRC de L'Érable se réserve le droit de ne pas aller de l'avant avec le contrat advenant le refus ou l'octroi partiel de la subvention;

D'AUTORISER le directeur du service de développement du territoire de la MRC, à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'éventuel contrat avec la firme Groupe PleineTerre;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 Impact Emploi de L'Érable – Entente de partenariat – Autorisation

2025-06-184

ATTENDU QUE le budget de 2025 de la MRC de L'Érable prévoit une contribution de 12 000 \$ à Impact Emploi de L'Érable pour la réalisation des projets Prends ta place dans L'Érable et Place aux Jeunes de L'Érable;

ATTENDU QUE ces deux projets visent l'attraction et l'intégration de jeunes, de travailleurs et de personnes immigrantes sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QU'il est opportun d'élaborer une entente de partenariat afin de déterminer les engagements et attentes des parties;

ATTENDU le projet d'entente soumis d'une durée de 12 mois débutant le 1^{er} avril 2025 et se terminant le 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente soumis ayant pour objectif de contribuer financièrement pour une somme de 12 000 \$ aux projets Place aux Jeunes et Prends ta place dans L'Érable pilotés par Impact Emploi;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'entente à conclure avec Impact Emploi de L'Érable pour la réalisation des activités reliées aux projets Prends ta place dans L'Érable et Place aux Jeunes de L'Érable;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année courante – Développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 Comité d'investissement commun – Nomination

2025-06-185

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun analyse les différentes demandes de financement reliées à la Politique d'investissement commune FLI-FLS;

ATTENDU QUE ce comité est formé de sept personnes dont cinq sont nommées par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE M. Jean Gosselin a fait savoir son intention de se retirer du comité d'investissement commun;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

DE NOMMER M. Richard Poudrier pour siéger au comité d'investissement commun de la MRC de L'Érable en remplacement de M. Jean Gosselin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 Office d'habitation Centre-du-Québec – Budget révisé 2025 – Approbation

2025-06-186

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a transmis à l'Office d'habitation Centre-du-Québec un rapport d'approbation des budgets 2025 daté du 9 mai 2025;

ATTENDU QU'il est essentiel que l'organisme et la MRC de L'Érable approuvent ce budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'APPROUVER le budget révisé de l'Office d'habitation Centre-du-Québec pour l'année 2025 (budget 2025 004175 PU-REG Déficit d'exploitation), conformément au rapport d'approbation daté du 9 mai 2025 soumis par la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

6.1 Retour au travail (salarié 70303) – Approbation

2025-06-187

ATTENDU la résolution numéro 2025-04-118 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 16 avril 2025 approuvant notamment la suspension administrative avec solde du salarié ayant le numéro d'employé 70303 pour une durée indéterminée;

ATTENDU les recommandations médicales et administratives reçues;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le retour au travail du salarié ayant le numéro d'employé 70303 rétroactivement au 26 mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Embauche – Conseiller en aménagement – Autorisation

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

6.3 Embauche – Pompier – Autorisation

2025-06-188

ATTENDU les besoins de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation du directeur du SSIRÉ;

ATTENDU les représentations et engagements du candidat lors du processus d'embauche;

ATTENDU les normes et obligations applicables au SSIRÉ, dont notamment, sans s'y limiter, en vertu des lois et règlements, des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, des règles de l'art et des pratiques établies de l'employeur;

ATTENDU la nécessité, afin de se conformer aux normes, obligations et attentes, que le candidat visé possède la capacité, à titre de pompier, d'offrir au SSIRÉ, de manière régulière et soutenue, un temps de réponse qui n'est pas préjudiciable à l'efficacité de l'intervention, et ce, à titre de condition essentielle à sa prestation de travail et à son embauche, à défaut de quoi la présente résolution n'aurait pas eu lieu (ci-après la « Condition »);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Adan Boucher à titre de pompier sur appel à la caserne 43 (Plessisville), avec entrée en fonction le 18 juin 2025, selon les conditions stipulées à la Politique de condition de travail du SSIRÉ, avec période de probation usuelle d'un an sous réserve de la Condition mentionnée ci-haut, laquelle devra être respectée à partir de la date d'entrée en fonction ou, au plus tard, à l'intérieur d'une période de trois mois suivants celle-ci;

DE DÉCLARER la résiliation définitive du contrat de travail et de l'emploi découlant de la présente embauche, sans autre formalité qu'un simple avis écrit, dans l'éventualité où ladite condition n'est pas respectée à l'intérieur de cette période de trois mois après ladite date d'entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Embauche – Apprenti pompier – Autorisation

2025-06-189

ATTENDU les besoins de pompiers à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU la recommandation de M. Éric Boucher, directeur du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'AUTORISER l'embauche de M. Maxime Dupont à titre d'apprenti pompier sur appel à la caserne 72 (Laurierville), avec entrée en fonction le 18 juin 2025, selon les conditions stipulées à la Politique des conditions de travail du SSIRÉ dont la probation se poursuivra jusqu'à la réussite de la formation minimale pour exercer au sein d'un service incendie selon la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Ouverture de poste – Technicien en évaluation – Autorisation

2025-06-190

ATTENDU QUE le comité administratif de la MRC, lors de la séance tenue le 3 juin 2025, a adopté la résolution numéro CA-2025-06-099 autorisant la nomination de M. Jessy Germain au poste de technicien en évaluation commerciale;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de technicien en évaluation occupé par M. Germain devenu vacant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'un poste de technicien en évaluation, poste permanent à temps plein;

D'AUTORISER la directrice du service de l'évaluation foncière à former le comité de sélection;

D'AUTORISER le directeur général à signer toute entente de service en recrutement, s'il s'avère nécessaire;

D'AUTORISER les dépenses relatives au processus de dotation (publication de l'offre d'emploi ou autres frais, notamment l'entente de service en recrutement, si nécessaire), à même les activités financières de l'année courante – Évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 Congé sans solde (salarié 70156) – Autorisation

2025-06-191

ATTENDU QUE le salarié ayant le numéro d'employé 70156 a demandé un congé sans solde d'une durée de 4 semaines;

ATTENDU l'approbation du directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER le congé sans solde du salarié ayant le numéro d'employé 70156, pour une durée de 4 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7 Congé sans solde – Ouverture d'une banque de temps – Autorisation

2025-06-192

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-191 autorisant le congé sans solde d'une durée de 4 semaines au salarié ayant le numéro d'employé 70156;

ATTENDU QUE les tâches et les besoins en matière de prévention demeurent présents;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'AUTORISER l'ouverture d'une banque de temps de 140 heures pour les employés du SSIRÉ ayant les prérequis pour effectuer quelques heures en prévention;

D'AUTORISER le chef prévention à mandater le personnel choisi pour effectuer des visites de prévention résidentielle jusqu'à concurrence de 140 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.8 Congé sans solde – Programme de dédommagement des employeurs de réservistes – Demande d'aide financière – Autorisation

2025-06-193

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-191 autorisant le congé sans solde d'une durée de 4 semaines au salarié ayant le numéro d'employé 70156;

ATTENDU le Programme de dédommagement des employeurs de réservistes (PDER) du ministère de la Défense nationale;

ATTENDU QUE ce programme fournit un appui financier aux employeurs civils de réservistes afin de compenser les coûts opérationnels encourus par l'absence de leurs employés réservistes qui doivent prendre part à des activités militaires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER la direction à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de dédommagement des employeurs de réservistes au retour du congé sans solde de l'employé, comme prévu au guide de demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.9 Départ à la retraite (salarié 70075) – Dépôt

2025-06-194

ATTENDU QUE le 30 mai 2025, M. Martin Bédard, pompier à la caserne 43 (Plessisville) du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), a annoncé son départ à la retraite;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Pierre Fortier, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la retraite de M. Martin Bédard (salarié ayant le numéro d'employé 70075) effective le 1^{er} juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.10 Démission (salarié 70265) – Dépôt

2025-06-195

ATTENDU QUE le 11 juin 2025, le salarié ayant le numéro d'employé 70265, chef de peloton au Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), a annoncé sa démission au directeur du SSIRÉ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission du salarié ayant le numéro d'employé 70265 effective le 5 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Aménagement du territoire

7.1 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (dispositions touchant les éoliennes commerciales) – Adoption du projet de règlement et du Document sur la nature des modifications

2025-06-196

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de L'Érable est en vigueur depuis le 6 novembre 2013;

ATTENDU QUE l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté des dispositions concernant les éoliennes commerciales à l'intérieur de son SADR;

ATTENDU les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) pour un développement durable de l'énergie éolienne;

ATTENDU les particularités du milieu et la volonté de contribuer à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique;

ATTENDU QU'avec la mise en place d'une régie intermunicipale sous l'appellation « Connectif des sommets », les MRC la constituant sont déterminées à travailler en concertation afin d'assurer le développement durable du territoire;

ATTENDU QUE l'objectif du Connectif des sommets est d'encadrer de façon bienveillante, ouverte et durable, le développement de l'éolien sur le territoire en informant les résidents du milieu, en créant des projets communautaires enrichissants, en ouvrant un dialogue par l'implication des collectivités afin de contribuer à la transition écologique;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour et bonifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales et d'en assurer une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la MRC afin d'assurer la meilleure cohabitation possible;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 50 de la LAU, le conseil de la MRC peut demander à la ministre son avis sur la modification proposée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil du 18 juin 2025 et qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres présents;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Marc Simoneau, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable relatif aux dispositions des éoliennes commerciales, ainsi que le Document indiquant la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur le projet de règlement;

DE TRANSMETTRE ces documents aux municipalités de la MRC de L'Érable, aux MRC adjacentes et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable (dispositions touchant les éoliennes commerciales) – Modalités de la consultation publique

2025-06-197

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a entrepris une modification son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) par l'adoption d'un projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement a pour but de mettre à jour et bonifier les dispositions relatives aux éoliennes commerciales et d'en assurer une harmonisation sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC devra tenir une consultation publique sur ce projet de règlement modifiant le SADR;

ATTENDU QU'en vertu des articles 53.1 et 53.2 de la LAU, le conseil doit créer une commission, en désigner les membres et fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-Claude Gagnon, il est résolu :

DE CRÉER une commission en conformité avec l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de tenir une consultation publique sur le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable, ladite commission étant composée des membres du comité d'aménagement de la MRC, dont au moins deux membres devront être présents, et présidée par le préfet;

DE DÉLÉGUER au directeur général et greffier-trésorier le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation;

DE PRENDRE ACTE qu'un rapport sera déposé au conseil de la MRC à la suite de la période de consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Règlement 234-2025 modifiant le règlement de zonage 166-2016 – Inverness – Conformité

2025-06-198

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Inverness a adopté, le 10 juin 2025, le Règlement numéro 234-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 166-2016;

ATTENDU QUE ce règlement a pour principal objectif d'autoriser les résidences de tourisme en complémentarité à l'usage de camping, situé dans la zone RT-1;

ATTENDU QUE dans l'affectation de villégiature, la MRC s'engage à poser les jalons d'aménagement nécessaires au développement du milieu par de nouveaux attraits récréatifs et touristiques compatibles avec les usages du milieu;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 234-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 166-2016, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 234-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 166-2016 de la Municipalité d'Inverness et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Municipalité d'Inverness à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Règlement 2025-480 modifiant le règlement de zonage 2017-316 – Princeville – Conformité

2025-06-199

ATTENDU QUE le conseil municipal de Princeville a adopté, le 9 juin 2025, le Règlement numéro 2025-480 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316;

ATTENDU QUE ce règlement a comme objectif de modifier la grille des spécifications de la zone 514-M afin de permettre la classe d'usage « H2 – Habitation unifamiliale isolée » et de la zone 452-Ha afin de permettre la classe d'usage « H8 – Habitation multifamiliale isolée »;

ATTENDU QUE ce règlement vise également à modifier les dispositions de l'article 285 du règlement de zonage afin d'apporter des précisions sur l'épandage de matières fertilisantes;

ATTENDU QUE ces modifications sont compatibles avec les attentes de la MRC de L'Érable prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

ATTENDU QUE dans l'affectation urbaine, le SADR accorde une grande autonomie aux municipalités, leur laissant le loisir d'aménager les différentes activités possibles à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation comme elles l'entendent afin de structurer et de susciter leur propre développement, quoique cette autonomie puisse être sujette à des contraintes particulières dans les arrondissements patrimoniaux et en lien avec le développement industriel;

ATTENDU QUE ce règlement de modification a été adopté en vertu de l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QU'en vertu des articles 137 et suivants de la LAU, la MRC doit analyser la conformité du règlement en fonction des objectifs du SADR de la MRC et des dispositions de son document complémentaire, après quoi elle doit se prononcer par résolution;

ATTENDU QU'après avoir pris en considération les différents éléments contenus au Règlement numéro 2025-480 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316, le conseil de la MRC est d'avis que celui-ci respecte les dispositions, les objectifs, les orientations et le contenu général du SADR et de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le Règlement numéro 2025-480 modifiant le règlement de zonage numéro 2017-316 de la Ville de Princeville et de le déclarer conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de L'Érable et aux dispositions de son document complémentaire, et ce, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de L'Érable à délivrer un certificat de conformité à la Ville de Princeville à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels – Adoption

2025-06-200

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (chapitre C-6.2) (ci-après « la Loi »), la MRC doit adopter et mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (ci-après « PRMHNN »), à l'échelle de son territoire;

ATTENDU QUE ce plan vise à intégrer la conservation des milieux humides, hydriques et naturels à la planification de l'aménagement du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a réalisé une démarche conjointe avec les MRC de Drummond, d'Arthabaska et de Nicolet-Yamaska pour l'élaboration du PRMHNN;

ATTENDU QUE le mandat pour la réalisation de ce plan a été confié au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec;

ATTENDU QUE l'ensemble des milieux naturels (humides, hydriques, boisés et friches) ont été intégrés à la démarche afin d'obtenir une vision globale de la conservation à l'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE l'élaboration du PRMHHN est en cours depuis septembre 2019 et que plusieurs actions de consultation, de concertation et de communication ont eu lieu afin d'informer les organismes intéressés et la population des démarches entourant cette élaboration;

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de l'article 15 de la Loi, les organismes de bassin versant ainsi que les partenaires régionaux ont été consultés lors du processus d'élaboration du PRMHHN;

ATTENDU QUE le PRMHHN inclut un portrait du territoire et de ses milieux humides, hydriques et naturels, un diagnostic, des engagements de conservation ainsi qu'un plan d'action;

ATTENDU QUE lors de la séance tenue le 20 octobre 2021, le conseil de la MRC a adopté le projet de PRMHHN et que, tel que requis par la Loi, il a été transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour approbation;

ATTENDU QUE des modifications exigées par le MELCCFP ont été intégrées au PRMHHN et qu'il est nécessaire de l'adopter dans sa version finale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'ADOPTER le Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) de la MRC de L'Érable, lequel entrera en vigueur à la suite de l'approbation finale du MELCCFP;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution et du PRMHHN de la MRC de L'Érable au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour approbation;

DE PRENDRE ACTE QUE la MRC assurera la compatibilité de son Schéma d'aménagement et de développement avec le PRMHHN et prendra les mesures de contrôle intérimaire appropriées, une fois celui-ci approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Demande de la CPTAQ – Reconstruction du pont du 4^e Rang – Sainte-Sophie-d'Halifax – Recommandation

2025-06-201

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a présenté une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner une superficie totale de 801 mètres carrés sur une partie des lots 6 117 361, 6 117 362 et 6 117 357, pour une fin autre que l'agriculture (numéro de dossier CPTAQ 449778);

ATTENDU QUE cette demande a pour objectif de reconstruire le pont P-046515 du 4^e Rang de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC de L'Érable sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QU'en raison du projet existant, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, l'emplacement retenu correspondant au site de moindre impact;

ATTENDU QUE les sols des zones concernées sont classés 5-7TP et 4-3TP, présentant des facteurs limitatifs sérieux quant à leur utilisation agricole et où la pierrosité et le relief accidenté constituant une limitation à la culture;

ATTENDU QU'il y a un très faible impact sur les possibilités d'utilisation de cette partie des lots à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE l'usage prévu n'est pas considéré comme un immeuble protégé, ne générant pas de distances séparatrices avec les établissements de production animale;

ATTENDU QUE la demande ne présente pas de contraintes envers les établissements de production animale et sur les activités agricoles environnantes existantes;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée et ne causera pas d'incompatibilité avec le milieu environnant, car on y retrouve déjà une ligne électrique;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la MRC, via son service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer cette demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande portant le numéro de dossier 449778 faite à la CPTAQ par le MTMD, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au SADR de la MRC de L'Érable ainsi qu'à son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier numéro 449778.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Demande de la CPTAQ – Élargissement d'une emprise de ligne de transport d'électricité par Hydro-Québec – Princeville – Recommandation

2025-06-202

ATTENDU QU'Hydro-Québec a présenté une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue d'obtenir une autorisation à des fins autres que l'agriculture sur le lot 4 037 709 pour l'élargissement d'une emprise de ligne de transport d'électricité (numéro de dossier CPTAQ 450212);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser une servitude omise portant sur une superficie de 252 mètres carrés, dans le cadre d'une autorisation antérieure relative au projet de parc éolien de L'Érable;

ATTENDU QUE la CPTAQ nécessite un avis de la MRC de L'Érable sur cette demande, tel que le prévoit la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, l'avis que transmet la MRC à la CPTAQ doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et des dispositions du document complémentaire et doit être accompagné d'un avis relatif à la conformité de la demande;

ATTENDU QU'au SADR de la MRC, l'usage spécifique « transport d'électricité (Hydro-Québec) » est possible dans l'affectation agricole intensive dynamique;

ATTENDU QU'en raison du projet existant, il n'y a pas d'autres emplacements disponibles de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, l'emplacement retenu correspondant au site de moindre impact;

ATTENDU QUE le sol de la zone concernée est classé 7-P et comporte des limitations graves ne pouvant pas se prêter à l'agriculture et à l'établissement de pâturages permanents ;

ATTENDU QU'il y a un très faible impact sur les possibilités d'utilisation de cette partie du lot à des fins d'agriculture;

ATTENDU QUE l'usage prévu n'est pas considéré comme un immeuble protégé, ne générant pas de distances séparatrices avec les établissements de production animale;

ATTENDU QUE la demande ne présente pas de contraintes envers les établissements de production animale et sur les activités agricoles environnantes existantes;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera pas affectée et ne causera pas d'incompatibilité avec le milieu environnant, car on y retrouve déjà une ligne électrique;

ATTENDU QUE la demande n'aura pas d'effet néfaste sur la préservation pour l'agriculture, des ressources « eau » et « sol » sur le territoire de la municipalité et de la région;

ATTENDU QUE la MRC, via son service de l'aménagement du territoire, a analysé la demande et recommande au conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le conseil a pris en considération la recommandation de déclarer cette demande conforme au contenu du SADR de la MRC ainsi qu'à son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

DE RECOMMANDER favorablement et d'appuyer la demande portant le numéro de dossier 450212 faite à la CPTAQ par Hydro-Québec, et ce, en vertu des critères de l'article 62 de la LPTAA;

DE DÉCLARER ladite demande conforme au SADR de la MRC de L'Érable ainsi qu'à son document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la CPTAQ et au demandeur pour être jointe au dossier numéro 450212.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Élaboration d'une stratégie habitation et arrimage à la révision du Schéma d'aménagement et de développement – Offre de service – Approbation

2025-06-203

ATTENDU la résolution numéro 2023-05-146 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 17 mai 2023 autorisant notamment la signature de l'Entente sectorielle de développement (ESD) sur l'optimisation de la capacité d'accueil dans la région administrative du Centre-du-Québec 2023-2027;

ATTENDU QUE cette ESD vise la mise en commun de ressources financières et techniques pour doter la région du Centre-du-Québec et de ses MRC de stratégies afin d'optimiser la capacité d'accueil du territoire, notamment en réponse aux impacts de l'arrivée de la filière batterie;

ATTENDU QU'un des volets de cette entente est réservé à la MRC pour permettre l'embauche de ressources humaines, de frais d'activités ou d'honoraires professionnels afin de convenir des stratégies à utiliser et des actions à mettre en place pour l'optimisation de la capacité d'accueil du territoire en réponse aux besoins particuliers de chaque territoire de MRC;

ATTENDU les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

ATTENDU l'orientation 4 des nouvelles OGAT visant à consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles;

ATTENDU QU'une des attentes de cette orientation est d'offrir une réponse adaptée aux différentes problématiques en matière d'habitation en établissant un diagnostic décrivant les enjeux et les besoins liés à l'habitation;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est dans un processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), ce qui permettra de répondre aux nouvelles OGAT;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-05-179 adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 22 mai 2024, la MRC a conclu une entente relative à la fourniture du personnel technique de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

ATTENDU QU'une offre de service a été demandée à la FQM, pour soutenir la MRC dans l'élaboration d'une stratégie en habitation et l'arrimage à la révision du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU l'offre de service datée du 4 juin 2025 soumise par la FQM, au montant de 49 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de service de la FQM au montant de 49 000 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année 2025 – Aménagement du territoire;

D'AUTORISER le directeur du service de l'aménagement du territoire de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.9 Entente relative à la communication de renseignements personnels – CRECQ
– Autorisation**

2025-06-204

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) souhaite procéder à la collecte de données nécessaires pour l'élaboration d'un plan d'action visant la conservation de la connectivité écologique sur le territoire de la municipalité d'Inverness;

ATTENDU QUE le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article 68 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels* prévoit qu'un organisme public peut, sans le consentement de la personne concernée, communiquer un renseignement personnel à un autre organisme public lorsque cette communication est nécessaire à l'exercice des attributions de l'organisme receveur ou à la mise en œuvre d'un programme dont cet organisme a la gestion;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 68 de la Loi sur l'accès prévoit qu'une entente doit être rédigée;

ATTENDU QUE le projet d'entente soumis par la MRC vise à déterminer les termes, conditions et modalités de la communication des renseignements nécessaires aux attributions des parties et aux utilisations autorisées des renseignements communiqués;

ATTENDU QUE cette entente doit être transmise à la Commission d'accès à l'information et entrera en vigueur 30 jours après la réception;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente relative à la communication de renseignements personnels soumis;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution, dont ladite entente à conclure avec le CRECQ;

DE TRANSMETTRE l'entente dûment signée par les parties à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.10 Cours d'eau Savane du rang X – Plessisville – Travaux d'entretien –
Autorisation**

2025-06-205

ATTENDU la résolution numéro 160-05-25 adoptée le 20 mai 2025 par le conseil municipal de Plessisville demandant notamment à la MRC de L'Érable de prendre en charge l'entretien du cours d'eau situé sur les lots 6 153 946, 4 017 432 et 4 017 415, soit le cours d'eau Savane du rang X;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1), la MRC de L'Érable a compétence exclusive en ce qui concerne les cours d'eau sur son territoire et qu'elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

ATTENDU QUE le cours d'eau Savane du rang X répond à la définition de cours d'eau au sens du Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de L'Érable et que la MRC a compétence pour y effectuer des travaux d'aménagement et d'entretien;

ATTENDU QUE les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC ont évalué les travaux qui doivent être exécutés en vue de ramener le fond du cours d'eau à son profil initial selon les plans et devis du MAPAQ et conformément aux exigences et recommandations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains concernés par lesdits travaux acceptent d'assumer l'ensemble des coûts afférents aux travaux en proportion de la longueur de leur propriété respective sur les rives du cours d'eau touché par lesdits travaux et d'être facturés en conséquence par la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux de ce cours d'eau, les coûts sont estimés à 3 900 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Daigle, il est résolu :

D'AUTORISER les professionnels responsables des cours d'eau à présenter une demande d'autorisation à ces travaux au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) et des règlements en découlant;

D'AUTORISER les professionnels responsables de la gestion des cours d'eau de la MRC à mandater un entrepreneur afin de réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Savane du rang X tels que décrits dans les plans et devis des travaux et à effectuer la gestion, la supervision et le suivi des travaux d'entretien dudit cours d'eau;

D'AUTORISER la MRC à facturer le coût des travaux à la Ville de Plessisville, incluant les indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant s'y rattacher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Développement durable

8.1 Déclaration de compétence en matière de production d'énergies renouvelables – Intention de la MRC de L'Érable

Ce point a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

8.2 Délégation de compétence de la collecte des matières résiduelles organiques à la MRC de L'Érable – Entente intermunicipale – Autorisation

2025-06-206

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a défini une Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO);

ATTENDU QUE les objectifs visés par la SVMO doivent être réalisés en collaboration avec les organismes municipaux du Québec;

ATTENDU QUE parmi les objectifs de la SVMO, on y trouve :

- implanter la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de L'Érable par les municipalités de Plessisville, Princeville et Saint-Ferdinand (municipalités participantes);

ATTENDU QUE la MRC a fait parvenir une entente ayant pour objet la délégation à la MRC de L'Érable de la compétence des municipalités participantes pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières organiques issues de la collecte municipalisée et des industries, commerces et institutions assimilables à la collecte municipale;

ATTENDU QUE les municipalités participantes ont adopté une résolution pour permettre la signature de l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques de la MRC de L'Érable 2025-2029;

ATTENDU QUE l'entente entrera en vigueur au moment de la signature de la MRC de L'Érable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jean-François Labbé, il est résolu :

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'Entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques de la MRC de L'Érable 2025-2029;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux 10 municipalités locales de ladite MRC.

Les représentants des municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la collecte des matières résiduelles organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Collecte, transport et traitement des matières résiduelles organiques – Appel d'offres public – Autorisation

2025-06-207

ATTENDU la résolution numéro 2025-06-206 adoptée par le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 18 juin 2025, autorisant la signature de l'Entente intermunicipale pour la délégation de la compétence pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques de la MRC de L'Érable 2025-2029;

ATTENDU QUE ce nouveau service de collecte, transport et traitement des matières résiduelles organiques est à mettre en place et que des contrats pour les territoires de Saint-Ferdinand, Plessisville et Princeville doivent être établis par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un ou plusieurs contrats de service pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques des municipalités participantes par voie d'appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC à procéder à un appel d'offres public pour l'octroi d'un ou plusieurs contrats de service pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques pour les municipalités de Saint-Ferdinand, Plessisville et Princeville pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2027, avec la possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune, soit du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 et du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029.

Les représentants des municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy ne participent pas aux délibérations du conseil qui ont trait à la collecte des matières résiduelles organiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Sécurité incendie

9.1 Déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable sur le territoire de la ville de Princeville

2025-06-208

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-370 adoptée par le conseil de la MRC de L'Érable, lors de la séance tenue le 27 novembre 2024, annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de sécurité incendie sur le territoire de la Ville de Princeville;

ATTENDU QUE la résolution 2024-11-370 a été acheminée à l'ensemble des municipalités locales du territoire de la MRC en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal*;

ATTENDU QUE les municipalités locales avaient 90 jours, après la signification de cette résolution, pour adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'intention de la MRC de déclarer sa compétence en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le délai de 90 jours prévu à l'article 10.1 du *Code municipal* est écoulé et qu'aucune municipalité n'a fait valoir son désaccord;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu :

DE DÉCLARER que la MRC de L'Érable va exercer la compétence relativement à la fourniture d'un service général de sécurité incendie sur le territoire de la ville de Princeville aux mêmes modalités que la résolution numéro 2024-05-180 et en intégrant certaines modalités relatives à la ville de Princeville;

QUE les véhicules, équipements et matériel de la ville de Princeville seront mis en commun en raison de la déclaration de compétence de la MRC et acquis par cette dernière pour un montant de 0 \$;

QUE la MRC de L'Érable à procéder à l'embauche, le 1^{er} janvier 2025, du personnel permanent du service de sécurité incendie de la Ville de Princeville;

QUE chaque municipalité participante contribue au financement des dépenses requises pour couvrir les coûts d'immobilisation et les coûts d'opération et d'administration du service de sécurité incendie régional de L'Érable établis par la MRC en vertu de sa compétence déclarée;

QUE les dépenses d'immobilisation et les dépenses d'opération et d'administration, diminuées des subventions gouvernementales obtenues, s'il en est et des autres revenus, sont réparties entre les municipalités participantes selon la pondération suivante :

- 55 % Population ¹
- 35 % Richesse foncière uniformisée ²
- 10 % Risques pondérés ³

¹ Selon le décret adopté et publié dans la Gazette officielle du Québec de la population des municipalités et des arrondissements du Québec en vigueur à compter au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon le décret de la population au 1^{er} janvier 2024);

- 2 *Richesse foncière uniformisée officialisée par le MAMH au 1^{er} janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles. Selon la base de données disponible en données ouvertes sur le site Internet de Données Québec (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la RFU au 1^{er} janvier 2024);*
- 3 *Le nombre de risques pondéré est calculé selon les données contenues dans le logiciel de gestion incendie provenant des matricules du rôle d'évaluation et l'établissement de la classification des risques et fait par le service de sécurité incendie à la dernière semaine du mois de juin de chacune des années (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la classification des risques à la dernière semaine de juin 2024).*

QUE la MRC de L'Érable conserve un fonds de réserve, à même l'excédent de fonctionnement non affecté, équivalent à 15 % des prévisions budgétaires adoptées, arrondi au 10 000 près;

QUE la MRC de L'Érable applique, lors de l'élaboration budgétaire et à la suite de l'adoption du rapport financier de l'exercice précédent, toute somme supérieure au fonds de réserve déterminée, sous forme de crédit, selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut (ex. : excédent de l'exercice financier 2025, applicable lors de l'élaboration budgétaire 2027) :

- 55 % Population ¹
- 35 % Richesse foncière uniformisée ²
- 10 % Risques pondérés ³

QUE la municipalité locale qui, conformément à la procédure prévue à l'article 10.1 du *Code municipal*, décide d'exercer son droit de retrait relativement à l'exercice de la compétence déclarée par la MRC après la déclaration de compétence effective doit :

- a) Adopter une résolution pour que ce retrait prenne effet à compter du 1^{er} janvier qui suit la réception de la résolution adoptée par la municipalité locale, par laquelle elle exerce son droit de retrait à la MRC. Si cette résolution est reçue moins de 180 jours avant le 1^{er} janvier d'une année, elle ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} janvier du deuxième exercice financier suivant la réception de cette résolution par la MRC;
- b) Malgré l'adoption d'une résolution et sa réception par la MRC, la municipalité locale qui exerce son droit de retrait continuera d'acquitter sa contribution à l'ensemble des dépenses d'opération et de fonctionnement pour l'ensemble de l'exercice financier au cours duquel elle exerce son droit, ou de l'exercice financier suivant, dans le cas prévu au premier alinéa;
- c) Demeurer responsable du versement de sa contribution financière au coût annuel, en capital et intérêts, des échéances prévues au tableau d'amortissement des divers règlements d'emprunt entrés en vigueur conformément à la loi, avant la prise d'effet de la résolution mentionnée au premier alinéa jusqu'au paiement final;
- d) Dans les trois cas, le coût à payer de la municipalité exerçant son droit de retrait est fixé selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :
 - 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³

QUE la municipalité locale qui, conformément à la procédure prescrite à l'article 10.2 du *Code municipal*, s'est assujettie à l'exercice de la compétence déclarée par la MRC après la déclaration de compétence effective doit :

- a) Contribuer aux dépenses d'immobilisation, dépenses d'opération et d'administration à partir de la date de son assujettissement à la compétence de la MRC et, par la suite, participer à de telles dépenses au même titre que les autres municipalités participantes, le tout est fixé selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :

- 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³
- b) Payer un montant forfaitaire à la MRC à titre de contribution pour les dépenses d'immobilisation antérieures à son assujettissement, somme à déterminer selon la décision du conseil de la MRC de L'Érable;
- c) Payer un montant forfaitaire à la MRC afin d'acquitter au prorata de sa participation au fonds de réserve déterminé, selon la pondération suivante et décrite en détail plus haut :
- 55 % Population ¹
 - 35 % Richesse foncière uniformisée ²
 - 10 % Risques pondérés ³
- d) S'il y a lieu, les frais occasionnés par la MRC pour l'évaluation des véhicules, des bâtiments, des équipements, du matériel ainsi que les frais professionnels et frais reliés à la réalisation d'une nouvelle étude de coûts sont partagés et tous les autres frais jugés nécessaires sont répartis en parts égales entre la MRC et la municipalité qui décide de s'assujettir à la compétence;
- e) Obtenir l'accord, par résolution, du conseil de la MRC pour l'assujettissement de ladite municipalité à la compétence de la MRC;

QUE, si la MRC cesse d'exercer sa compétence en matière de sécurité incendie, l'actif et le passif découlant de l'exercice de cette compétence sont répartis comme suit :

- a) Tous les biens meubles et immeubles, véhicules, équipements et matériel sont vendus et le produit de cette vente est réparti entre les municipalités locales qui n'ont pas exercé leur droit de retrait au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;
- b) Tout surplus d'exploitation est réparti entre ces municipalités locales au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;
- c) Tout passif d'exploitation est réparti entre ces municipalités locales au prorata de leur quote-part versée durant la dernière année complète d'opération précédant la fin de l'exercice;

QUE cette résolution soit transmise aux 10 municipalités du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Révision

2025-06-209

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté, en lien avec les municipalités locales, doivent établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

ATTENDU QU'afin de se conformer aux orientations ministérielles pour améliorer l'efficacité des services incendie et offrir à la population une couverture de protection optimale, la MRC de L'Érable a adopté, le 11 décembre 2024, son schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035, lequel est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025;

Séance du conseil du 18 juin 2025

ATTENDU QU'une révision des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie du 30 mai 2001 a été établie le 5 mars 2025;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a déclaré sa compétence en matière de sécurité incendie à la Ville de Princeville le 18 juin 2025;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques afin de refléter l'unique service incendie de la MRC de L'Érable et afin de préciser l'atteinte de la force de frappe pour les alarmes incendie;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable souhaite signifier son intention de débiter et finaliser la révision de son schéma;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

DE SIGNIFIER l'intention de la MRC de L'Érable de débiter et finaliser la révision de son schéma de couverture de risques;

DE CONFIER la responsabilité du dossier à M. Éric Boucher, directeur du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), et M. Sébastien Demers, chef prévention au SSIRÉ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Organigramme du Service de sécurité incendie régional de L'Érable – Modification

2025-06-210

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-346 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 27 novembre 2024 afin d'adopter le nouvel organigramme du Service de sécurité incendie régional de l'Érable (SSIRÉ) dans le cadre du processus de regroupement du Service de sécurité incendie de la Ville de Princeville et du SSIRÉ;

ATTENDU QUE l'organigramme ne prévoyait pas de capitaine dans les casernes 13, 58, 65-72 et 85;

ATTENDU QU'après une analyse et réflexion, il s'avère important de maintenir des capitaines de caserne afin d'en assurer la saine gestion;

ATTENDU l'organigramme préparé par le directeur du SSIRÉ en date du 30 mai 2025;

ATTENDU QUE le comité SSIRÉ, lors de sa réunion tenue le 11 juin 2025, a recommandé l'approbation de la modification de l'organigramme, tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'ADOPTER l'organigramme daté du 30 mai 2025 du Service de sécurité incendie régional de L'Érable avec entrée en vigueur le 18 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Optimisation des casernes du territoire de la MRC – Orientation – Mise en œuvre

2025-06-211

ATTENDU la résolution numéro 2024-12-402 adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 11 décembre 2024 adoptant notamment le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC de L'Érable et son plan de mise en œuvre;

ATTENDU l'action 10 prévue dans le Schéma de couvertures de risques en sécurité incendie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, qui consiste à réaliser une analyse de la couverture du territoire afin de déterminer l'emplacement stratégique des futures casernes, ou la rénovation des casernes existantes;

ATTENDU les nouvelles orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, publiées le 5 mars 2025;

ATTENDU QUE ces orientations reposent sur les trois grands principes suivants : renforcer les activités de prévention des incendies, clarifier différentes modalités relatives aux interventions et à leur optimisation et réaffirmer le rôle des autorités régionales en matière de coordination de la sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'analyse réalisée par la firme Icarium, en vertu de la résolution numéro 2025-01-034 adoptée par le conseil de la MRC, a été présentée aux maires de la MRC le 15 mai 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a signifié à la MRC son désir de reprendre possession du bâtiment de la caserne pour une utilisation à d'autres fins advenant que celui-ci devenait éventuellement disponible;

ATTENDU QUE le comité SSIRÉ, lors de sa réunion tenue le 11 juin 2025, a recommandé d'entamer les démarches administratives visant la mise en œuvre des recommandations émises par la firme Icarium;

ATTENDU la volonté du conseil de la MRC de poursuivre les démarches visant l'optimisation de la couverture du territoire par le biais d'une gestion optimisée des casernes présentes sur le territoire;

ATTENDU QUE l'implantation d'une nouvelle caserne centrale répondant aux réalités actuelles et futures en matière de sécurité incendie constituera une première étape stratégique permettant un déploiement opérationnel optimal sur l'ensemble du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE le statut de l'ensemble des casernes du territoire fera également l'objet d'une analyse approfondie faisant partie intégrante de cette démarche;

ATTENDU QU'avant de présenter un scénario préliminaire pour prise de décision, les démarches administratives requises (analyse de site, élaboration de plans préliminaires, estimation des coûts, etc.) doivent être entamées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Laurier Chagnon, il est résolu :

DE MANDATER le directeur du SSIRÉ à poursuivre les démarches administratives requises visant la mise en œuvre de l'optimisation des casernes du territoire de la MRC de L'Érable, notamment l'implantation d'une nouvelle caserne centrale stratégique sur le territoire de la MRC et l'analyse de l'ensemble des casernes requises pour assurer une couverture efficace et optimale du territoire;

QUE tout éventuel projet de construction ou de rénovation de caserne fasse l'objet de l'approbation ultérieure du conseil de la MRC, notamment en fonction de l'obtention d'aides financières gouvernementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Unification du système de communication – Autorisation

2025-06-212

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie de Plessisville et de Princeville ont intégré le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ);

ATTENDU QUE le système de communication des deux anciens SSI a atteint sa fin de durée de vie utile et ne permet pas d'assurer une interopérabilité afin d'intervenir sécuritairement et d'assurer la sécurité des intervenants;

ATTENDU QUE les radios portatives et mobiles sont incompatibles avec le système de radiocommunication du SSIRÉ;

ATTENDU QUE le comité SSIRÉ, lors de sa réunion tenue le 11 juin 2025, a recommandé l'acquisition de nouveaux appareils de communication proposés par la firme Groupe CLR;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission numéro MEL25-0083 de l'entreprise Groupe CLR au montant de 97 402 \$, plus les taxes applicables;

D'AUTORISER le paiement de la dépense via une appropriation de l'excédent de fonctionnement non affecté – Sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 Entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'incendie – MRC des Appalaches – Approbation

2025-06-213

ATTENDU QUE la MRC des Appalaches et la MRC de L'Érable désirent renouveler leur entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'incendie;

ATTENDU QUE l'objet d'une telle entente est de permettre aux parties de prêter ou de recevoir assistance pour toute intervention impliquant le service incendie des deux parties à diverses conditions;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale soumis;

ATTENDU QUE le comité SSIRÉ, lors de sa réunion tenue le 11 juin 2025, a recommandé l'approbation de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Yves Boissonneault, il est résolu :

D'APPROUVER le projet d'entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'incendie soumise par la MRC des Appalaches d'une durée de cinq ans et renouvelable par période successive de cinq ans, le tout selon les modalités mentionnées dans ladite entente;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général de la MRC à signer ladite entente, pour et au nom de la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance du conseil du 18 juin 2025

10. Finances

10.1 Rapport des déboursés de la MRC – Approbation

2025-06-214

Sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu d'approuver le rapport suivant des déboursés :

<u>N° déboursé</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
202500565	Ass. Chasse et pêche Plessisville	commandite	150,00 \$
202500566	Ass. organismes municipaux GMR	formation	344,93 \$
202500567	La Balade gourmande	soutien financier 2025	15 000,00 \$
202500568	Claire Beaudoin	jury -Fonds de soutien/projets culturels	300,00 \$
202500569	Buropro inc.	fourniture de bureau	836,14 \$
202500570	Centre D'Extincteur SL	échange cascade	2 125,73 \$
202500571	Charest International	chargeur	275,93 \$
202500572	Coop IGA	divers	45,87 \$
202500573	Isabelle de Blois	jury -Fonds de soutien/projets culturels	517,39 \$
202500574	Dubois & Frères Itée	réparation	760,68 \$
202500575	Festival du Cheval de Princeville	billets souper Festin du cowboy	735,84 \$
202500576	FQM	abonnement Québec municipal	672,60 \$
202500577	Garage P. Bedard inc.	essence	91,87 \$
202500578	Gaudreau Environnement	collecte sélective avril	54 147,91 \$
202500579	Imprimerie Fillion enr.	pancartes aluminium	327,68 \$
202500580	La Jardinerie Fernand Fortier	paillis PRGC	931,30 \$
202500581	Marie-Aube Laniel	EDC - rhétorique capillaire	1 125,00 \$
202500582	Municipalité de Laurierville	animation à la bibliothèque	325,00 \$
202500583	Municipalité de Lyster	animation à la bibliothèque	325,00 \$
202500584	BMF Équipements	plaque acier	57,49 \$
202500585	Martin & Lévesque inc.	vêtements	385,75 \$
202500587	MRC d'Arthabaska	projet: sur les traces de l'identité	2 000,00 \$
202500588	Pluritec Itée	honoraires	6 955,99 \$
202500589	Les Pneus PR Itée	pose pneus	265,35 \$
202500590	Pro Équipements	entretien scie à chaîne	347,45 \$
202500591	Purolator inc.	messagerie	38,97 \$
202500592	SBK Télécom	frais de service mai	2 057,80 \$
202500593	Services techniques Incendies Provincial	testeurs de détecteur de fumée	579,76 \$
202500594	Solidcad	licence bluebeam	1 138,25 \$
202500595	Tourisme Centre-du-Québec	réseau de distribution	366,17 \$
202500596	Vertisoft	planification stratégie révision PRGC	942,22 \$
202500597	Ville de Princeville	bonification de la programmation	4 850,00 \$
202500598	Ville de Plessisville	EDC animation à la bibliothèque	325,00 \$
202500599	Julie Pilotte	remboursement Home Dépôt	125,32 \$
202500600	Matawan	tablettes	4 270,26 \$
202500601	Festival Contabador	EDC - médiation culturelle	461,70 \$
202500602	Brio PAE inc.	honoraires	692,16 \$
202500603	Sentiers Art-et-Nature-des-Appalaches	EDC - médiation culturelle	1 350,00 \$
202500604	Multi Mécanique A-S	essence	228,41 \$
202500605	Solutions Zoom inc.	bureau	636,37 \$
202500606	Stratégie immobilière	étude de positionnement économique	17 246,25 \$
202500607	C. Rénovation Desharnais	coffre à clés SSIRÉ	70,81 \$
202500608	IGA Coop Princeville	divers SSIRÉ	23,99 \$
202500609	Garage Hémond inc.	pose pneus	96,58 \$
202500610	9290-3798 Québec inc. (Linda Sabourin)	atelier - bonnes pratiques rôle de gestionnaire	1 724,63 \$
202500611	Palme Québec	colloque	557,63 \$
202500612	Pisciculture Aquarma	ensemencement	1 876,42 \$
202500628	Agence Forestière Bois-Francis	cotisation 2025	50,00 \$
202500629	Autobus Bourassa	entente transporteur avril	82 435,22 \$
202500630	Bibliothèque d'Inverness	EDC animation à la bibliothèque	1 075,00 \$
202500631	Voisin	essence	663,39 \$
202500632	Gaith Boucher	jury pour le fonds de soutien aux projets	344,93 \$
202500633	Centre d'extincteur SL	échange cascade	1 264,73 \$
202500634	Vivaco Groupe	divers parc + essence SSIRÉ	948,67 \$
202500635	Copernic	adhésion 2025	50,00 \$
202500636	Dancause Conseil stratégie d'affaires	réalisation d'une planification stratégique PRGC	1 552,16 \$
202500637	Groupe CLR	contrat de service pour 6 répéteurs	1 034,78 \$
202500638	Ass. techniciens en prévention incendie	séminaire	465,65 \$
202500639	Municipalité de Lyster	remboursement dossier vente pour taxes	9 799,36 \$
202500640	Pièces d'auto GGM - 62333	divers SSIRÉ	1 235,09 \$

Séance du conseil du 18 juin 2025

202500641	Ordre des évaluateurs du Québec	signature Notarius	224,20 \$
202500642	Previmed inc.	transport livraison cylindres	57,49 \$
202500644	Therrien Couture Jolicoeur	honoraires	689,85 \$
202500645	Transport Martineau & Fils inc.	coupe et transport de bois	21 694,00 \$
202500646	Municipalité de Villeroy	remboursement dossier vente pour taxes	2 275,28 \$
202500647	Sani Gear inc.	nettoyage habits de combat	4 573,65 \$
202500648	Solutions Notarius inc.	abonnement signature	247,20 \$
202500649	Sophie Chabot	EDC les portes qui parlent	5 151,00 \$
202500650	Solutions Ited inc.	sauvegarde mai	241,45 \$
202500651	Portes de garage Léger Drolet et Fils inc.	paiement final porte PRGC	1 344,55 \$
202500652	Distribution Manseau	eau	18,00 \$
202500653	Location d'outils Desjardins	batteries, divers	493,58 \$
202500654	Construction JL Groleau	avis de paiement # 22 - paiement final	67 529,11 \$
202500656	Ass. gestionnaires en sécurité incendie	congrès	3 046,84 \$
202500657	Ass. techniciens en prévention incendie	séminaire	1 396,95 \$
202500658	Garage P. Bedard inc.	essence	102,44 \$
202500659	Héon & Nadeau Imprimerie	magazine touristique	8 805,48 \$
202500660	Impact Emploi de L'Érable	contribution Place aux jeunes Érable	3 608,27 \$
202500661	La Jardinerie Fernand Fortier	plantes	1 812,77 \$
202500662	Municipalité de Lyster	remboursement dossier vente pour taxes	3 363,21 \$
202500663	BMF Équipements	tube aluminium	364,47 \$
202500666	Parc linéaire des Bois-Francis	Véloce 2024-2025 20 %	15 610,00 \$
202500668	PG Solutions inc.	formation	206,96 \$
202500669	Pièces de remorques Blondeau	location fendeuse à bois	84,60 \$
202500670	Pisciculture Aquarma	ensemencement	1 873,90 \$
202500671	Pro Équipements	huile et pantalon	264,20 \$
202500672	Purolator inc.	messagerie	143,62 \$
202500673	SBK Télécom	frais mensuels	2 046,27 \$
202500674	Services techniques incendies Provincial	calibration détecteur	316,76 \$
202500675	SSI régional MRC Bécancour	entraide	592,94 \$
202500676	Municipalité de St-Pierre-Baptiste	remboursement dossier vente pour taxes	6 719,21 \$
202500677	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 1 ^{er} au 15 mai	1 441,35 \$
202500678	Jacques Thibault	test de pompe	10 606,44 \$
202500679	Tourisme Centre-du-Québec	brochures été-automne, campagne journal de Mtl	4 081,62 \$
202500680	Producteurs/trices acéricoles du Qc	partenariat 35 ^e anniversaire	1 149,75 \$
202500681	Municipalité de Val-Alain	entraide	5 415,13 \$
202500682	Vertisoft	référencement, clic et conseil PRGC	666,86 \$
202500683	Municipalité de Villeroy	remboursement dossiers vente pour taxes	24 817,25 \$
202500684	Ville de Plessisville	bac de déchets supplémentaire, essence SSIRÉ	919,73 \$
202500685	Wood Wyant	produits d'entretien MRC	500,69 \$
202500686	Équipements Provicto	divers	127,84 \$
202500687	Sani Gear inc.	nettoyage habits de combat	8 221,17 \$
202500688	Municipalité de Dosquet	entraide	1 501,96 \$
202500689	SPQ - Soudure Plastique	réparation	120,72 \$
202500690	Taxi de L'Érable 2021	déplacements du 1 ^{er} au 15 mai	3 973,00 \$
202500691	Blouin Beauchamp Architectes	honoraires	859,44 \$
202500692	Prédapro	prospection site Villeroy	344,93 \$
202500693	Stéphanie Villeneuve-Martin	remboursement Jardinerie Fortier	33,33 \$
202500694	Martine Chaput	surveillance examen ENPQ 2025-05-22	65,00 \$
202500695	Mary Claude Savoie	surveillance examen ENPQ 2025-05-22	65,00 \$
202500696	Concept Numérique inc.	pièces	862,31 \$
202500697	Nathalie Ferland	remboursement Jean Coutu, carte retraite	9,65 \$
202500698	Code Genome	plan introduction pour 3 ans - PRGC	931,30 \$
202500699	Eco-Compteur inc.	abonnement compteur - PRGC	620,86 \$
202500700	Raymond Chabot Grant Thornton	honoraires - analyse répartition quotes-parts	9 198,00 \$
202500701	Gédéon Martineau	remboursement dossier vente pour taxes	7 660,06 \$
202500702	Aléa Café inc.	repas conseil	258,69 \$
202500703	Télé Alarme Plus	liaison à la centrale	413,22 \$
202500704	Déchi-Tech Mobile	déchetage sécurisé	224,20 \$
202500705	Évolution - Formation	atelier formatif	1 379,70 \$
202500706	Municipalité de St-Janvier-de-Joly	entraide	736,24 \$
202500707	Municipalité de Chesterville	entraide	540,98 \$
202500709	Ass. des évaluateurs du Québec	adhésion 2025	114,98 \$
202500710	Aréo-Feu	pièces	5 187,67 \$
202500711	Autobus Bourassa	entente transporteur mai	82 435,22 \$
202500712	Voisin	essence	772,42 \$
202500713	CMP Mayer inc.	cylindre, batterie	854,26 \$
202500714	Isabelle de Blois	honoraires dossier culture	718,59 \$
202500715	GLS Logistics Canada Ltd	messagerie	23,03 \$
202500716	École nationale des pompiers du Qc	examens, formations	1 723,59 \$

Séance du conseil du 18 juin 2025

202500717	Beneva	assurance collective juin	39 583,22 \$
202500718	Icimédias	cahiers spéciaux PRGC et tourisme	2 127,04 \$
202500719	Moto Performance 2000	huile	40,13 \$
202500720	Oxygène Bois-Francis inc.	oxygène, acétylène et entretien	171,05 \$
202500721	Partenaire 12-18	billet soirée reconnaissance	20,00 \$
202500722	Pisciculture Aquarma	ensemencement	1 873,90 \$
202500723	Pluritec ltée	élaboration du PIIRL	483 285,92 \$
202500724	Les Pneus PR ltée	remorquage	445,27 \$
202500725	PréviMed inc.	location annuelle cylindre	257,49 \$
202500726	Recyclage Pellerin	autos pour pratique	689,85 \$
202500727	Réseau Logique	utilisateur Microsoft	1 203,18 \$
202500728	Norda Stelo inc.	mandat accompagnement PGA	2 974,58 \$
202500729	Solidcad	civil 3D	18 901,89 \$
202500730	Municipalité de St-Ferdinand	animation à la bibliothèque	325,00 \$
202500731	Camions BL	pièces	407,77 \$
202500732	Table des MRC Centre-du-Québec	contribution fonctionnement 2025	3 874,00 \$
202500733	Taxi Patrick Lamontagne	déplacements du 16 au 31 mai	1 398,75 \$
202500734	SP Medical	batteries et électrodes	1 566,59 \$
202500735	Ass. ingénieurs municipaux du Qc	adhésion, congrès	1 396,95 \$
202500736	Excavation Alex Martineau inc.	travaux pelle intervention	3 791,96 \$
202500737	Stéphanie Villeneuve-Martin	remboursement cartes-cadeaux retraite	200,00 \$
202500738	Nathalie Ferland	remboursement Bouffonnerie	38,98 \$
202500739	MRC de La Nouvelle-Beauce	co-voiturage colloque	121,52 \$
202500740	Icarium Groupe Conseil	mandat accompagnement mars-avril SSIRÉ	1 293,47 \$
202500741	Malléa Technologies	support Power Apps	517,39 \$
202500742	Solutions lted inc.	sauvegarde juin	241,45 \$
202500743	Multi Mécanique A-S	essence	220,87 \$
202500744	GPHY inc.	plan annuel de gestion Elie	5 561,78 \$
202500745	Uline Canada	boîtes à clés	553,46 \$
202500746	SIUCQ MRC d'Arthabaska	repas intervention	165,14 \$
202500747	Linda Trottier	remboursement adhésion OpenAI chat GPT	32,45 \$
202500748	Municipalité de Laurier-Station	entraide	728,36 \$
11812	Mun. de Notre-Dame-de-Lourdes	EDC - animation à la bibliothèque	325,00 \$
11813	Centre services scolaire Bois-Francis	remboursement dossiers vente pour taxes	1 212,05 \$
11814	Rôtisserie Fusée	repas intervention	117,39 \$
11815	Centre services scolaire Bois-Francis	remboursement dossiers vente pour taxes	2 088,13 \$
11816	Ministre des Finances	droits barrages	163,00 \$
11817	Mun. de Notre-Dame-de-Lourdes	remboursement dossier vente pour taxes	2 396,60 \$
11818	Pro Pelouse F.L.	1 ^{er} versement tonte gazon 2025	1 550,00 \$
TOTAL :			1 145 964,59 \$

<u>Transaction via Internet préautorisée – Description</u>		<u>Montant</u>
FIX-05-01	Frais fixes opération d'entreprises	84,00 \$
RA-05-01	Frais terminal - Parc	86,97 \$
RA-05-02	Frais terminal - Transport	198,55 \$
RA-05-03	Frais service de paie	288,43 \$
RA-05-04	Paie du 20 avril au 3 mai et DAS	239 229,48 \$
RA-05-05	Frais service de paie élus et pompiers	297,93 \$
RA-05-06	Paie de mai élus et pompiers	118 597,95 \$
RA-05-07	RREMQ	61 556,90 \$
RA-05-08	Frais service de paie	294,38 \$
RA-05-09	Paie du 4 au 17 mai et DAS	246 342,01 \$
RA-05-10	Intérêts - Règlement d'emprunt	1 144,80 \$
PWW-05-01	Hydro - 1275	1 339,66 \$
PWW-05-02	Hydro - 1783	2 698,99 \$
PWW-05-03	Bell - Télécopieur	111,22 \$
PWW-05-04	Bell Mobilité - clés ingénierie	100,21 \$
PWW-05-05	CARRA	239,52 \$
PWW-05-06	Esso	177,86 \$
PWW-05-07	Visa - préfet	735,84 \$
PWW-05-08	Visa - DG	370,52 \$
PWW-05-09	Visa - DGA	5 503,42 \$
PWW-05-10	Pages Jaunes	16,10 \$
PWW-05-11	Shell	97,37 \$
PWW-05-12	Bell	102,68 \$
VAP-05-01	Virement remboursement intérêts PR3	16 553,81 \$
VAP-05-02	Virement remboursement intérêts PR4	16 553,81 \$
TOTAL :		712 722,41 \$

Séance du conseil du 18 juin 2025

Fonds local d'investissement (FLI)

<u>Transaction via Internet préautorisée – Description</u>		<u>Montant</u>
DT-05-27	FLI-JP-2412-413	25 000,00 \$
DT-05-26	FQM -R	6 055,00 \$
DT-05-29	FLI-R-25-04-422	50 000,00 \$
TOTAL :		81 055,00 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

<u>Transaction via Internet préautorisée – Description</u>		<u>Montant</u>
DT-05-29	FLS-25-04-80	17 000,00 \$
TOTAL :		17 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Correspondance / Documents déposés

11.1 Contabadour – Demande de commandite

Référence est faite à la correspondance de l'organisme Contabadour reçue par courriel le 7 mai 2025 demandant à la MRC un soutien financier. Il est convenu de ne pas donner suite à cette demande.

11.2 150^e anniversaire de Lyster – Invitation

2025-06-215

ATTENDU l'invitation que la MRC a reçue pour le souper-spectacle qui se tiendra le samedi 28 juin 2025 dans le cadre du 150^e anniversaire de la municipalité de Lyster;

ATTENDU QUE le coût d'une table de huit personnes est de 498,32 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Patrice Goupil, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat d'une table de huit personnes pour le souper-spectacle du 28 juin 2025 à Lyster pour une somme de 498,32 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le paiement de la dépense à même les activités financières de l'année en cours – Législation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Cohérence entre les programmes liés à la sécurité civile et la protection du patrimoine bâti – Demande d'appui

Le conseil ne donne pas suite à cette demande d'appui de la MRC D'Autray.

12. Divers

12.1 Programme d'ententes en patrimoine – Demande de prolongation – Autorisation

2025-06-216

ATTENDU l'annonce du Programme d'ententes en patrimoine, faite le 29 mai 2025 par le ministère de la Culture et des Communications (MCC);

ATTENDU QUE ce programme permet de conclure des ententes avec le milieu municipal, permettant une gestion durable du patrimoine;

ATTENDU QUE les objectifs du programme visent à soutenir l'ensemble des actions municipales liées à la gestion durable et territoriale du patrimoine culturel et aussi à préserver et valoriser le patrimoine culturel québécois tout en considérant les spécificités des milieux;

ATTENDU QUE les demandes doivent être déposées jusqu'au 11 juillet 2025 au MCC;

ATTENDU QUE la MRC souhaite concerter les différents acteurs municipaux pour permettre de déposer une demande d'aide financière répondant aux besoins de la MRC et des municipalités;

ATTENDU QUE la MRC veut assurer la qualité, la conformité et la pérennité des interventions patrimoniales prévues dans le cadre du programme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Gervais Pellerin, il est résolu :

DE DÉNONCER le court délai prévu pour transmettre une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications (MCC);

DE DEMANDER au MCC un délai supplémentaire de deux mois pour permettre de concerter les municipalités et les acteurs du milieu, afin d'identifier les besoins;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à M. Mathieu Lacombe, ministre de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Cours d'eau – Mandat de services juridiques – Autorisation

M. Pierre Fortier déclare un conflit d'intérêts en lien avec ce point. Il se retire des délibérations et n'exerce pas son droit de vote sur ce sujet.

2025-06-217

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable est impliquée dans un dossier en litige relatif à la détermination d'un lit d'écoulement situé sur son territoire;

ATTENDU QUE ce dossier requiert une analyse juridique approfondie afin d'en évaluer les implications et de déterminer les actions à entreprendre;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir une prise de décision éclairée et de favoriser le règlement du dossier, il est dans l'intérêt de la MRC de retenir les services d'un avocat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Jocelyn Bédard, il est résolu :

DE MANDATER un avocat afin de fournir des services juridiques à la MRC dans le cadre de ce dossier, incluant l'analyse du cheminement et l'accompagnement dans la mise en œuvre des démarches requises;

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, tout document pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Période de questions

Une période de questions est prévue conformément aux dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1).

14. Levée de la séance

2025-06-218

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. Donald Lamontagne, il est résolu que la séance soit levée à 18 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Fortier, préfet

Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier